



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

SARL AXIOMAUTO à AMIENS
Changement d'exploitant

ARRETE DU 25 FEV. 2011
Le Préfet du département de la SOMME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1998 autorisant la SA SEVP AUTO dont le siège social est situé au 21 route de Mons à CLACY ET THIERRET (02000) à exploiter sur le territoire de la commune d'AMIENS, parcelles cadastrées VP n°314 et 315, un chantier destiné au dépôt et à la récupération de carcasses de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 portant agrément à la société SEVP Auto pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son chantier d'AMIENS;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2010 portant changement d'exploitant au profit de la SARL SEVP 2A de l'exploitation susvisée;

Vu l'information faite à M. le Préfet de la Somme par la société AXIOMAUTO dont le siège social est situé au 90 rue de Maberly à AMIENS (80000) du rachat du fonds de commerce de la société SEVP;

Vu le dossier produit à l'appui de cette information ;

Vu les rapport et propositions de l'inspection des installations classées en date du 2 décembre 2010 ;

Vu l'avis en date du 25 janvier 2011 du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 2 février 2011 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier en date du 2 février 2011 par lequel le demandeur indique n'avoir aucune observation concernant ce projet d'arrêté ;

Considérant que le changement de dénomination fait suite au rachat du fonds de commerce de la société SEVP par la SARL AXIOMAUTO pour le site situé au 90 rue de Maberly à AMIENS (80000);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, la SARL AXIOMAUTO, dont le siège social est situé au 90 rue de Maberly à AMIENS (80000), est autorisée à se substituer à la SA SEVP 2A dans l'exploitation d'un chantier destiné au dépôt et à la récupération de carcasses de véhicules hors d'usage situé sur le territoire de la commune d'AMIENS, parcelles cadastrées VP n°314 et 315.

ARTICLE 2 -

L'agrément n° PR 80 00007 D est transféré de la SA SEVP 2A à la SARL AXIOMAUTO.

ARTICLE 3 - Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'AMIENS par les soins du maire ainsi qu'un extrait, en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie d'AMIENS pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire .

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « Picardie La Gazette».

ARTICLE 4 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au Bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas

échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

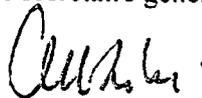
ARTICLE 6 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'AMIENS, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AXIOMAUTO et dont copie sera adressée aux services suivants :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens le, 25 FEV. 2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Christian RIGUET